

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2021 A 09H00

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept février à 09h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en maire, salle du Conseil Municipal de VENANSON, sous la présidence de Loetitia LORE, Maire de Venanson.

Présents :

MM. AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian, SCIABONI Christelle, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa

Procuration : STEFANINI Georges à GRILLI René, CIVALIER Pierre à PLENT Christian

Secrétaire de séance : Christelle SCIABONI

Public : 7

Madame le Maire ouvre la séance et annonce que désormais l'équipe serait renforcée par la présence quotidienne de Christian PLENT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Elle met également l'accent sur la présence de Monsieur Christian RASQUIER qui poursuit ses prises de vue dans le cadre de son reportage portant sur les témoignages de la tempête Alex.

Elle poursuit en expliquant que ce conseil va être le premier qui va porter sur les projets de campagne dans le cadre de la relance.

Elle requière ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

REHABILITATION DES FACADES DE LA CHAPELLE SAINTE CLAIRE, CLASSEE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de la Fondation du Patrimoine de transférer les fonds récoltés lors d'une souscription engagée pour la sauvegarde du patrimoine des vacheries des Murans, sur le dossier de réhabilitation des façades de la chapelle Sainte Claire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation faite par l'Architecte des Bâtiments de France, de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte la chapelle étant classée aux monuments historiques ;

Considérant que cette dépense sera financée par la souscription ;

Considérant que la commune doit lancer des appels à concurrence pour la prestation de maîtrise d'œuvre, auprès d'un spécialiste pour la restauration des façades décors et une entreprise de maçonnerie pour la réfection des façades ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable de travaux sur monuments historiques ;

Madame le Maire précise ensuite qu'elle doit rencontrer prochainement l'architecte des bâtiments de France afin de déposer la demande de travaux en bonne et due forme.

Dès que possible, l'appel à concurrence sera lancé pour le choix de la maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux, qui elle l'espère, auront lieu avant la saison estivale.

Adopté à l'unanimité.

REHABILITATION DES FONTAINES DU VILLAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de restauration et de valorisation des fontaines qui vient compléter l'offre de mise en valeur du patrimoine local par la mise en place d'un circuit des fontaines ; chaque fontaine sera nommée en référence au quartier où elle se situe. Une information à l'entrée du village indiquera le circuit à réaliser afin de découvrir le village dans son ensemble.

Ce circuit permettra également d'informer sur le cycle de l'eau. Venanson est un pays d'eau où beaucoup de sources y ont été recensées. La commune pense proposer cette animation pédagogique à l'école primaire de Saint Martin Vésubie.

Les fontaines seront restaurées dans l'esprit montagne afin de ne pas dénaturer notre patrimoine et permettre ainsi, une parfaite intégration dans le paysage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets 2021 lancé par la Région Sud par délibération n° 16-906 ;

Vu la délibération n° 50.11.2020 du 28 novembre 2020, autorisant une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « patrimoine rural non protégé 2021 » ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous doit être adopté ;

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DES 8 FONTAINES DU VILLAGE			
DESCRIPTIONS DES TRAVAUX	Montant € HT	ORGANISMES	Montant € HT
<u>Maçonnerie :</u>			
Pulvérisation décapant, dérouillant et nettoyage haute pression		Région (20 %)	10 530.00 €
Décrotage enduits, évacuation déblais		Département (70 %)	16 715.00 €
Réfection enduits au mortier de ciment hydrofugé		Financeurs privés	2 000.00 €
Cuvelage avec impression résine d'accrochage et imperméabilisation			
Décrotage et reprise joints des pierres		Part communale	4 185.00 €
Réfection cunette contre le mur			
Dépose des barreaux existants, fourniture et pose de barreaux acier diam. 22			
	20 730.00 €		
<u>Plomberie :</u>			
Robinets, tuyaux divers, main d'œuvre	12 700.00 €		
TOTAL	33 430.00 €		33 430.00 €

Considérant que la commune souhaite demander la participation financière de personnes morales de droit privé ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à concurrence pour les travaux de réhabilitation des fontaines du village ;

Madame le Maire précise que pour réduire le reste à charge de la commune, un courrier doit être adressé à ARKOLIA et au Crédit Agricole afin d'obtenir des fonds privés.

Adopté à l'unanimité.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA (FRAT 1) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES A L'ENTREE DU VILLAGE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA PLACE SAINT JEAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la place Saint Jean, des équipements doivent être installés tel que la mise en place de toilettes publiques sèches avec accès PMR. A cet effet, elle a rencontré le représentant de la société SANIPHERE, spécialisée dans ce type d'installation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de restructuration globale de la place Saint Jean (réhabilitation du bar-restaurant Bella Vista, restauration des façades de la chapelle Sainte Claire, aménagement en mobilier urbain du cœur du village...);

Considérant que la Région SUD dans le cadre d'un réaménagement global dans le cadre de la promotion touristique et le Conseil Départemental dans la catégorie « Autres équipement touristique », peuvent financer ce type d'installation ;

Considérant que les toilettes publiques actuelles ne permettent pas leur accès aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous doit être adopté ;

FRAT 1			
PLAN DE FINANCEMENT INSTALLATION TOILETTES SECHES ENTREE DU VILLAGE			
Dans le cadre de la réhabilitation de la place Saint Jean			
Désignation des travaux	Montant € HT	ORGANISMES	Montant € HT
<u>Terrassement :</u>		DETR	2 250.00 €
Préparation terrain : dalle etc	3 000.00 €	Région FRAT 1	13 500.00 €
		Département	3 500.00 €
<u>Matériel :</u>		MDPH	1 000.00 €
Fourniture et pose Sanimagnine PMR	15 750.00 €		
Cuve	1 500.00 €	Part communale	2 000.00 €
<u>Habillage cuve :</u>			
Coffrage bois	2 000.00 €		
TOTAL	22 250.00 €		22 250.00 €

Adopté à l'unanimité.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA (FRAT 2) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES AU JARDIN D'ENFANTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'installer des toilettes sèches au jardin d'enfants.

A cet effet, elle a rencontré le représentant de la société SANIPHERE, spécialisée dans ce type d'installation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Région SUD (FRAT2) et le Conseil Départemental peuvent financer ce type d'installation ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous doit être adopté ;

FRAT 2			
PLAN DE FINANCEMENT INSTALLATION TOILETTES SECHES JARDIN D'ENFANTS			
Désignation des travaux	Montant € HT	ORGANISMES	Montant € HT
<u>Terrassement :</u>			
Préparation terrain (drain...)	2 000.00 €	Région FRAT 2	11 500.00 €
		Département	3 500.00 €
<u>Matériel :</u>			
Fourniture et pose Sanimagnine PMR	15 000.00 €		
		Part communale	2 000.00 €
TOTAL	17 000.00 €		17 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU REGIME FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE VENANSON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La forêt communale de Venanson s'étend sur une superficie de 1 052.5000 ha relevant du régime forestier (surface du dernier aménagement forestier). Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (1995-2018). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette parcellaire communale relevant du régime forestier.

Afin d'améliorer le contour de la forêt, il a été rajouté la parcelle B 256 (0.3680 ha) et la parcelle C 65 a été découpée au niveau du chemin.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 1 052.7287 ha répartis sur le territoire communal de Venanson.

Adopté à l'unanimité.

FEADER – CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Europe investit dans les zones rurales. La Région Sud a lancé un appel à propositions dans le cadre du programme de développement rural FEADER sur le type d'opération 7.6.2, portant sur l'aide aux équipements pastoraux collectifs tels que le stockage d'eau et d'équipements pour l'abreuvement des troupeaux.

Considérant que ces équipements pastoraux collectifs permettrait à la commune de construire ou restaurer un abreuvoir communal pour les troupeaux tel que l'abreuvoir de Bourré ;

Considérant qu'il est nécessaire de déposer la candidature de la commune auprès de la Région Sud ;

Adopté à l'unanimité.

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE VENANSON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal donne connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) afin :

- **D'ADHERER**, pour l'ensemble des forêts que la commune de Venanson possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- **POUR CELA DE S'ENGAGER A RESPECTER** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima

- pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
 - **D'ACCEPTER** que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
 - **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
 - **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquelles je me suis engagée pourront être modifiés ;
 - **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - **DE DESIGNER** Madame LORE Loetitia intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

INSTAURATION DES CYCLES DE TRAVAIL – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de mars 2021,

Considérant que le principe d'annualisation et de modulation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,

Considérant que pour certains personnels, le travail doit être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la définition de l'annualisation :

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur les cycles hebdomadaires.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service dès lors que celui-ci a notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année.

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, dans le respect des garanties minimales, équilibrées par des périodes de repos compensateurs. La rémunération est, quant à elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le décompte se fait sur l'année civile et en heures effectives de travail dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Les cycles de travail suivants sont instaurés :

- Semaines scolaires :
 - Bornes horaires journalières : 8h00 à 11h00
 - Bornes hebdomadaires : lundi au samedi
 - Nombre de jours travaillés : 5
 - Nombre d'heures hebdomadaires : 20h00
- Vacances scolaires
 - Bornes horaires journalières : 8h00 à 12h00
 - Bornes hebdomadaires : lundi au samedi
 - Nombre de jours travaillés : 5 ou 6 en fonction des manifestations

- Nombre d'heures hebdomadaires : 20h00

Ces cycles de travail s'appliquent aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels, qu'ils travaillent à temps complet, temps non complet, ou temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS A LA POPULATION

- Cycle de l'eau (service des eaux)
- Renfort des moyens de lutte contre les dépôts de déchets dans l'environnement
- Point sur les actions menées par le CCAS
- Le Portail Vésubien

QUESTIONS DIVERSES

- Rigons : problème d'eau propre et animaux de pacage qui divaguent
- Dépôts sauvages : concertation à faire et journée citoyenne
- Champouns : dangerosité de la cette portion de route suite à la tempête Alex
- Film en cours d'élaboration sur les témoignages recueillis suite à la tempête Alex
- Vacherie de Salès : quid d'un repreneur
- Budget : conseil municipal prévu le 27 mars 2021
- Campagne de vaccinations pour le plus de 75 ans : 15 mars 2021
- Rappel des mesures sanitaires en vigueur lors des vacances scolaires de février car beaucoup de monde
- Bella Vista : point sur le dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.